

Cryptomonnaies : de nouvelles obligations pour les plateformes



© 2026 Les Echos Publishing

Certaines plates-formes de cryptomonnaies opérant en France devraient bientôt fermer leurs portes. En effet, le statut de prestataire de services sur actifs numériques (PSAN), qui leur permettait d'exercer jusqu'à présent, devient obsolète le 1^{er} juillet.

Pour continuer leurs activités, ces plates-formes doivent décrocher un nouvel agrément : celui de prestataire des services sur crypto-actifs (PSCA). Un agrément imposé par le règlement européen sur les cryptoactifs (réglementation intitulée MiCA pour Markets in Crypto-Assets). Le but de cette législation ? Mieux encadrer les émissions et les services sur crypto-actifs qui ne relèvent pas des réglementations existantes en matière d'instruments financiers et de produits financiers, en créant un cadre réglementaire européen harmonisé.

Précision : les prestataires agréés en application du règlement MiCA peuvent bénéficier du passeport européen et fournir leurs services dans tous les pays de l'Union européenne.

Quelles conséquences pour les investisseurs ?

Les clients qui disposent de portefeuilles sur des plates-formes ayant renoncé ou échoué à obtenir le statut de PSCA n'ont pas lieu de s'alarmer. La perte de cet agrément ne signifie pas que leurs crypto-actifs sont perdus. L'Autorité des marchés financiers (AMF) a rappelé récemment que les investisseurs concernés par cette problématique doivent contacter leur prestataire de services pour faire transférer leurs actifs et leurs fonds vers un PSCA autorisé ou vers un portefeuille auto-hébergé.

Afin de vérifier quelles plates-formes sont autorisées à opérer dans l'Union européenne, les investisseurs peuvent consulter le registre public de l'ESMA (l'Autorité européenne des marchés financiers) [en cliquant ici](#).

© 2026 Les Echos Publishing